

Fonds d'aide Long Métrage

Les aides aux longs métrages de la Région Limousin entrent dans le cadre de la convention de développement cinématographique et audiovisuelle conclue entre l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région Limousin - Direction régionale des affaires culturelles du Limousin), le Centre National de la Cinématographie et la Région Limousin.

Les aides à la production

Bénéficiaires

Cette demande sera présentée par une société de production titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNC. Elle devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production. Elle aura obligatoirement signé un contrat d'auteur et un contrat d'auteur-réalisateur.

Le soutien à la production de longs métrages s'adresse à tout projet de réalisateur ou scénariste, quelle que soit sa domiciliation en France, proposant un long métrage destiné à une diffusion en salles.

Le film devra être tourné de manière significative en Région Limousin.

Le support utilisé pour la réalisation de l'oeuvre doit être un support professionnel.

Constitution des dossiers

Le dossier de demande doit être déposé en **10 exemplaires dont un non relié**. Il sera adressé accompagné d'une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée à l'attention de **Monsieur le Président de la Région Limousin - Hôtel de Région - 27 boulevard de la Corderie - 87031 LIMOGES cedex**, et doit comprendre les pièces suivantes :

En 1 exemplaire non relié :

L'ensemble des documents demandés dans le dossier relié + :

- Lettre de demande adressée au Président du Conseil régional
- la fiche d'inscription long métrage renseignée
- Une VHS et/ou un DVD au moins d'une réalisation précédente, le cas échéant
- L'oeuvre littéraire objet de l'adaptation (avec copie de l'autorisation de l'auteur ou de l'éditeur), le cas échéant
- Les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait Kbis du registre du commerce datant de moins de trois mois + un RIB
- Une copie des contrats d'auteur et d'auteur-réalisateur
- Une copie de l'autorisation d'exercice délivrée par le CNC
- Une attestation signifiant clairement par écrit toute autre demande déposée dans une autre collectivité territoriale au moment du dépôt du dossier.

En 9 exemplaires reliés :

- Un scénario
- Un synopsis
- Une note d'intention de réalisation
- Un curriculum vitae de(s) l'auteur(s) du scénario et du réalisateur
- Une filmographie de la société de production qui présente la demande
- La fiche technique du film
- Le devis type CNC détaillé
- Un plan de financement signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier
- La copie des notifications des subventions et des accords de diffusion

Sélection des oeuvres

Les projets peuvent être déposés tout au long de l'année, et la commission d'experts se réunit trois fois par an (cf. calendrier ci-dessous). La sélection des projets est confiée à une commission d'experts composée essentiellement de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Elle est composée de 6 membres élus pour une durée de 2 ans et donne un avis consultatif, artistique et technique sur la faisabilité des projets. Au final, c'est la commission permanente du Conseil Régional du Limousin qui vote l'attribution des subventions.

Plafond des aides et modalités

Le montant maximum de l'aide s'élève à **150 000 €**.

Une convention signée entre la Région Limousin et la société de production du film bénéficiaire de la subvention définit les modalités du versement.

Calendrier 2011

1ère session: date limite de dépôt des dossiers au vendredi 17 décembre 2010

2ème session: date limite de dépôt des dossiers au vendredi 11 mars 2011

3ème session: date limite de dépôt des dossiers au vendredi 9 septembre 2011

www.region-limousin.fr

Les engagements de la société de production

Les producteurs qui bénéficient d'une aide financière du Conseil Régional du Limousin s'engagent, dans le cadre d'une convention d'une validité de deux ans passée avec la Région, à respecter certaines obligations.

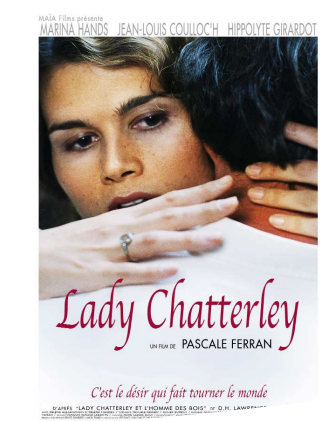
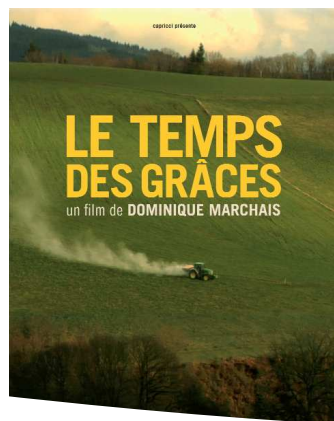
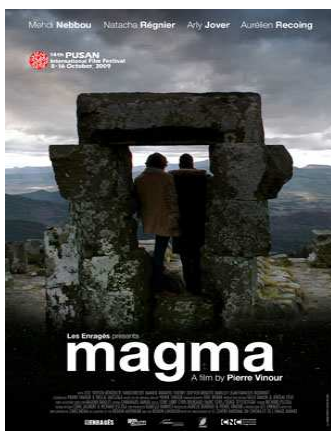
Le producteur s'engage à :

- Ne pas avoir commencé le tournage avant la décision définitive de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin.
- Informer la Région Limousin de toute nouvelle évolution dans le plan de financement du projet.
- Respecter les prescriptions légales et réglementaires concernant les obligations fiscales et les obligations édictées par le code de la propriété intellectuelle en matière de droit d'auteur et des droits voisins.
- Respecter le droit du travail en vigueur pour les personnes employées sur un film (techniciens et artistes) ainsi que les règles des régimes de protection sociale (cf. guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle enregistré - cinéma et audiovisuel).

Important

Deux projets au maximum par producteur et/ou par réalisateur peuvent être présentés par session
Les dossiers ne seront pas retournés

Les films récents soutenus



Important:
pour les aides à l'écriture, au développement,
un contact préalable avec les services
du Pôle Cinéma de la Région Limousin est nécessaire.

Envoi des dossiers

Mr le Président du Conseil régional du Limousin
27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex

Contact :
Pôle Cinéma de la Région LIMOUSIN - Catherine Rolland
27 bd de la Corderie 87031 LIMOGES Cedex
tél 05 55 45 18 55 - e-mail: c-rolland@cr-limousin.fr

www.region-limousin.fr

